SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

Le douze février deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :
M. Vereecke, Maire, M. Hautot, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Masson, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Potiron, M. Chatin, Mme Labarre, M. Rémond, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :
M. Boulin, (pouvoir à M. Hautot)
M. Doré (pouvoir à M. Chatin)

Etaient absents et excusés : Mme Marin, Mme Kapusta, M. Vergalli, Mme Vergalli, Mme Cedolin, Mme Mascomère, Mme Ziegler.

ꕥ

Date de convocation :	***Date d'affichage*** :	***Nombre de conseillers*** :
06 février 2026	13 février 2026	En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16

ꕥ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 42**.

ꕥ

Mme Patricia Barbier est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

ꕥ

Ajout d'un point complémentaire à l'Ordre du jour

Affaires Générales

8) Demande de subvention - Eclairage public - Sente et Parking Médiathèque.

Le conseil municipal, après avoir voté, accepte à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et Jeunesse

1) Animations pédagogiques - Année scolaire 2025-2026.

Personnel

2) Mise à jour du tableau des effectifs.

Affaires générales

3) Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) - Modifications statutaires.

4) Demandes de subvention - Eclairage Public - Programme 2026 - Diverses rues.

5) Demandes de subvention - Mise en souterrain - Basse Tension, Eclairage public et Réseaux - Rue Maurice Bled.

6) Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO - Modifications statutaires.

7) Point d'information - Bilan d'activités de la Police Municipale.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve **à l'unanimité soit 16 voix dont 2 pouvoirs,** le procès-verbal de la séance du **27 novembre 2025.**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire *expose :*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la librairie PASTIER,** sise 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 000.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 novembre 2025.

- **Aménagement électrique au centre technique municipal, par l'entreprise PEREZ TP,** sise 829 rue de Saint Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 1 668.00 € TTC. Lettre de commande signée le 02 décembre 2025.

- **Balayage de la voirie communale les 17 et 18 décembre 2025, par l'entreprise LCRBV,** sise 1130 avenue du Tremblay, 60100 CREIL, pour un montant de 1 632.00 € TTC. Lettre de commande signée le 02 décembre 2025.

- **Installation d'un vidéophone et d'une serrure électrique sur le portillon de l'école Roger Pauchet, par l'entreprise ACET 2000,** sise 33 rue Théodore Gérard, 60100 MÉRU, pour un montant de 6 730.80 € TTC. Lettre de commande signée le 04 décembre 2025.

- **Taille en rideaux des tilleuls place de la Mairie, par l'entreprise GAUDION PAYSAGE,** sise 755 rue du Stade, 60370 BERTHECOURT, pour un montant de 2 259.14 € TTC. Lettre de commande signée le 04 décembre 2025.

- **Elagage des arbres sur la commune dont tilleul, noyer et charmes, par l'entreprise NET PAYSAGE,** sise 2 rue de la Prairie, 60650 LA CHAPELLE AUX POTS, pour un montant de 4 794.00 € TTC. Lettre de commande signée le 04 décembre 2025.

- **Taille d'entretien RD1001, monument aux Morts, rues du Placeau, Aubépines, place Petit-Fercourt, parking salle « Bouton de Nacre », rue de l'Eventail, par l'entreprise JULIEN PAYSAGE,** sise 36 bis rue du Bray, 60850 SAINT GERMER DE FLY, pour un montant de 6 732.00 € TTC. Lettre de commande signée le 04 décembre 2025.

- **Installation d'un kit d'occultation sur le chemin d'accès du skatepark, par l'entreprise LEMAIRE TRICOTE,** sise 15 rue de la Garenne, BP 87053, 95051 SAINT OUEN L'AUMONE, pour un montant de 1 441.48 € TTC. Lettre de commande signée le 04 décembre 2025.

- **Installation d'un câble pour l'alimentation du portail motorisé coulissant au centre technique, par l'entreprise E.C.C.V. SOLUTIONS,** sise 10 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIEVE, pour un montant de 2 133.96 € TTC. Lettre de commande signée le 09 décembre 2025.

- **Achat de plaques de rues communales, à la société APTETUDE,** sise 2 bis impasse du Château, 33640 BEAUTIRAN, pour un montant de 3 513.22 € TTC. Lettre de commande signée le 17 décembre 2025.

- **Dépose et pose de la caméra 22 sur un nouveau candélabre, par l'entreprise NTI,** sise 9 avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 1268.40 € TTC. Lettre de commande signée le 20 janvier 2026.

- **Fourniture de granulés en vrac pour la chaudière du centre de loisirs et salle polyvalente, à l'entreprise DECAUX COMBUSTIBLES,** sise rue du Bois Prévost, ZI Sud, 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, pour un montant de 2 728.00 € TTC. Lettre de commande signée le 22 janvier 2026.

- **Balayage de la voirie communale sur l'année 2026 : 12 passages, par l'entreprise LCRBV,** sise 1130 avenue du Tremblay, 60110 CREIL, pour un montant de 9 792.00 € TTC. Lettre de commande signée le 27 janvier 2026.

- **Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux, à la société ADELYA,** sise 14 rue de Villers, 60000 ALLONNE, pour un montant de 6 873.66 € TTC. Lettre de commande signée le 27 janvier 2026.

- **Remplacement de la vanne sur la chaudière au Dojo, par l'entreprise L.C. VOISIN,** sise 5 avenue du Général de Gaulle, 60300 SENLIS, pour un montant de 1 814.70 € TTC. Lettre de commande signée le 27 janvier 2026.

CONTRAT/CONVENTION :

- **Abonnement télésurveillance du 01/10 au 31/12/2025 des bâtiments communaux, à la société VERISURE,** sise avenue Sully Prud'homme, Centrale Parc Bât 1, 92290 CHATENAY-MALABRY, pour un montant de 2 544.73 € TTC. Lettre de commande signée le 16 janvier 2026.

- **Cotisations annuelles 2026 : flotte de véhicules, à GROUPAMA,** sise 8 avenue Victor Hugo, 60008 BEAUVAIS, pour un montant de 10 044.43 € TTC. Lettre de commande signée le 20 janvier 2026.

- **Cotisations annuelles 2026 : assurance protection juridique, fonctionnelle agents et élus, à GROUPAMA,** sise 8 avenue Victor Hugo, 60008 BEAUVAIS, pour un montant de 2 424.09 € TTC. Lettre de commande signée le 20 janvier 2026.

- **Cotisations annuelles 2026 : assurance multirisques / RC, à GROUPAMA,** sise 8 avenue Victor Hugo, 60008 BEAUVAIS, pour un montant de 10 081.73 € TTC. Lettre de commande signée le 20 janvier 2026.

- **Abonnement annuel - Sauvegarde externalisée, à l'ADICO,** sise PAE du TILLOY, 2 rue Jean Monnet, BP 20683, 60006 BEAUVAIS, pour un montant de 1 293.60 € TTC. Lettre de commande signée le 20 janvier 2026.

- **Maintenance et mise à jour de la sauvegarde externalisée annuelle Oracle 2026, à BERGER LEVRAULT,** sis 5 rue André Ampéré, BP 79, 54250 CHAMPIGNEULLES, pour un montant de 3 060.83 € TTC. Lettre de commande signée le 20 janvier 2026.

- **Convention triennale de fourrière animalière : 2026, 2027 et 2028, avec la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise,** sise 1 rue de la Ferme d'Essuilet, 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAULT, pour un montant de 4 940.60 € TTC. Lettre de commande signée le 30 janvier 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 13 février 2026.

Discussions :

Monsieur Potiron : C'est une convention pour trois années pour la fourrière animale ?

Monsieur le Maire : Oui, je vous confirme.

Délibération n°1

1) ENFANCE ET JEUNESSE - ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.

Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, *expose :*

La commune participe chaque année aux projets pédagogiques des écoles.

Cette participation vient en complément des dépenses de fonctionnement des écoles qui s'établissent **à 52,25 € par enfant** pour l'ensemble des écoles élémentaires et maternelle.

Il est proposé une participation aux projets pédagogiques de la manière suivante :
- **16 € par élève** pour les sorties scolaires.
- **14 € par élève** pour l'achat de livres de fin d'année.
- Participation en fonction des projets d'animation pédagogiques présentés par les enfants.

Ecole maternelle

Classe Théâtre
Un projet d'animation est proposé autour d'ateliers Théâtre avec toutes les classes de maternelle à raison de 19 interventions théâtrales.

Le coût total de ce projet s'élève à un montant de **4 349,20 €.**

Dans le cadre du projet, visé ci-dessus, il est proposé une prise en charge par la commune.

Ecoles maternelle et élémentaires

Subventions aux coopératives scolaires pour leur voyage de fin d'année.

Il est proposé de reconduire la participation de **16 €** par élève, soit pour les écoles :

Ecole Camille Claudel et Roger Pauchet...16 € x 290 élèves = 4 640 €
Ecole Aux Jolis Pommiers.....16 € x 175 élèves = 2 800 €
TOTAL = 7 440 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les animations pédagogiques de l'école maternelle Aux Jolis Pommiers et des écoles élémentaires Camille Claudel et Roger Pauchet,

Considérant les subventions annuelles versées aux coopératives scolaires pour les voyages de fin d'année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** de subventionner pour un montant total de **4 349,20 €** le projet d'animation pédagogique (ateliers théâtre) de l'école maternelle « Aux Jolis Pommiers ».

- **FIXE** à **14 €** la dotation pour l'achat de livres de fin d'année, (=14 x 465), soit **6510 €**.

- **FIXE à 16 €** la dotation pour les sorties scolaires, (=16 x 465), soit **7 440 €.**

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune - Exercice 2026 - article 65748 pour la partie subvention coopérative, 6232 pour la partie achat de livres de fin d'année et 6042 pour le projet d'animation pédagogique (ateliers théâtre) de l'école maternelle « Aux Jolis Pommiers ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents afférents à cette délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 13 février 2026.

Discussions :

Pas d'observation.

ꕥ

Délibération n°2

2) PERSONNEL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose :

Suite aux différents postes crées ces dernières années, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Le détail des postes créés est le suivant :

- Création d'un poste de rédacteur
- Mise à jour des postes :
 - Adjoint technique : 2 postes
 - Brigadier-chef principal : 2 postes
 - Adjoint du patrimoine : 1 poste

Le tableau des effectifs pourvus est à 25 titulaires et 10 agents non titulaires.

GRADES / EMPLOIS	Catégories	EMPLOIS BUDGÉTAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		**1**	**0**	**1**	**0**
Directeur Général des services	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		**9**	**0**	**4**	**0**
Attaché principal	A	1	0	1	0

Attaché	A	2	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de première classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	2	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE		**18**	**0**	**13**	**8**
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de deuxième classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique	C	14	0	10	8
FILIERE MEDICO - SOCIALE		**4**	**1**	**2**	**0**
Agent spécialisé principal école maternelle de première classe	C	1	0	0	0
Agent spécialisé principal école maternelle de deuxième classe	C	3	1	2	0
FILIERE CULTURELLE		**4**	**1**	**2**	**1**
Assistant de conservation principal de deuxième classe	B	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de première classe	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1	1
FILIERE POLICE		**7**	**0**	**3**	**0**
Chef de service de police municipal	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0
Brigadier	C	3	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		**0**	**1**	**0**	**1**
Opérateur territorial des activités sportives qualifié	C	**0**	**1**	**0**	1
TOTAL GENERAL		**43**	**3**	**25**	**10**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents afférents à cette délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 13 février 2026.

Discussions :

Pas d'observation.

Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE 60) - MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire *expose :*

Monsieur le Maire informe que le SE60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.

- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024,

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire,

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour dont 2 pouvoirs) et une abstention (M. Rémond) :

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE60.
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents afférents à cette délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 13 février 2026.

Discussions :

Pas d'observation.

Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDES DE SUBVENTION - ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2026 - DIVERSES RUES.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, *expose :*

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 17 novembre 2025, s'élève à la somme de **171 396,87 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **145 038,17 €** (sans subvention) ou **108 884,14 €** (avec subvention).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Programme 2026.**

- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **<u>Pour la part éclairage public</u>**

- **ACTE** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Eclairage Public | EP | SOUTER | Programme 2026** », le taux global de subvention **pour les travaux éclairage public** sera porté à **40 %**, contre **25 %** initialement prévu,

- **S'ENGAGE**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Eclairage Public | EP | SOUTER | Programme 2026** », à prendre en charge le montant de subvention Départementale correspondant,

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2026,** les dépenses afférentes aux travaux **108 884,14 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents afférents à cette délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 13 février 2026.

Discussions :

Pas d'observation.

ꕥ

Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDES DE SUBVENTION - MISE EN SOUTERRAIN - BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAUX - RUE MAURICE BLED.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, *expose :*

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 25 novembre 2025, s'élève à la somme de **320 309,11 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **287444,87 €** (sans subvention) ou **184 588,85 €** (avec subvention).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue Maurice Bled.**

- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la notification de la subvention ne conditionnera pas le démarrage possible des travaux.

- **<u>Pour la part réseau télécom</u>**

- **ACTE** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue Maurice Bled** », la subvention applicable aux travaux relatifs **aux réseaux téléphoniques** sera la **somme** de l'**aide accordée par le SE60**, au taux de 20 %, et de celle **octroyée par le Conseil Départemental**, selon le taux communal en vigueur.

- **S'ENGAGE**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue Maurice Bled** », à prendre en charge le montant de subvention Départementale correspondant.

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2026,** les dépenses afférentes aux travaux **184 588,85 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents afférents à cette délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 13 février 2026.

Discussions :

Monsieur Falampin : Il va falloir refaire la chaussée ?

Monsieur Agnès : Non, cela va être des tranchées. Dans l'emprise de la médiathèque, le parking et la voie devant la médiathèque vont être refaits donc on ne verra pas la tranchée. En tout état de cause, on aura une tranchée dans la voirie avant et après car on n'a pas la place pour passer sous trottoir pour enfouir.

Monsieur Falampin : Donc les travaux vont pouvoir se réaliser qu'en dehors des périodes scolaires ?

Monsieur Agnès : Il faudrait que les travaux se réalisent en dehors des périodes scolaires, il y a des chances que ce soit juillet-août, mais cela est faisable de les réaliser en période scolaire, les entreprises ont l'habitude. Dès que le budget sera voté, il faudra commander ce point.

ꕥ

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TERRITOIRES ADTO-SAO - MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REMPLACER l'Objet social actuel :
« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- ***Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,***
- ***Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,***
- ***Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.***

La société pourra aussi se voir confier :

- ***la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,***
- ***la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.***

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :
- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

<u>PAR le Nouvel objet social proposé</u> :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*

 - ***d'aménagement,***
 - ***de renouvellement urbain,***
 - ***de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire***
 - ***de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique***
 - ***d'urbanisme de planification,***
 - ***de prévention et de gestion des risques,***
 - ***de développement des énergies renouvelables,***

- ***d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales***

- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*

- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*

- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*

- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*

- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-1,

Vu l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire,

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour dont 2 pouvoirs) et une abstention (M. Rémond) :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification des statuts à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents afférents à cette délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 13 février 2026.

Discussions :

Pas d'observation.

ꕥ

N°7 point d'information

7) AFFAIRES GÉNÉRALES - POINT D'INFORMATION - BILAN D'ACTIVITÉS DE LA POLICE MUNICIPALE.

Monsieur Hautot, adjoint au Maire, *expose :*

Sainte Geneviève Oise

Activité du service de la Police Municipale

POLICE MUNICIPALE

2ème semestre 2025	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	Totaux
Total des actions mensuelles de la PM	157	127	157	127	122	135	910
			Dont				
Surveillance écoles/collège	2	0	30	31	36	17	116
Gestion des animaux	5	9	4	2	3	1	24
Demande d'interventions des citoyens	35	29	32	48	24	24	194
Actions de prévention	5	4	10	8	12	12	51
Contrôles routiers/vitesse	8	2	6	9	12	7	44
Administratif/Police administrative	44	48	45	59	39	46	283
Environnement	9	4	3	6	0	3	25
Partenariat/Liaisons/Echanges partenaires et forces de l'ordre	8	22	27	23	15	18	113
Patrouilles véhiculée/pédestre/VTT	60	33	39	53	26	38	249

Total des infractions	5	2	7	31	18	13	75
Infractions aux règles de stationnement	3	0	6	19	12	6	46
Infractions à la vitesse/route	1	2	1	12	4	6	26
Animaux (divagation)	0	0	0	0	1	1	2
Bruit/nuisances sonores	0	0	0	0	1	0	1

** chiffres de l'année 2025*



Activité du service de la Police Municipale

Année 2025 Sainte Geneviève –
Comparatif avec année 2024

	2024	2025
Actions de la PM	2530	2142
Patrouilles	396	647
Interventions et réponses aux citoyens	874	513
Prévention	72	94
Contrôles routiers/Vitesse	75	76

INFRACTIONS CONSTATEES ET VERBALISEES

	2024	2025
Total des infractions	106	141
Infractions aux règles de stationnement	80	86
Infractions à la vitesse/route	25	49
Nuisances sonores*	1	2
Animaux *	0	3

*musique, tondeuse, travaux, aboiements intempestifs
*divagation de chien



Activité du service de la Police Municipale

Une activité stable sur l'ensemble de l'année.

Maintien des patrouilles de soirée (1 à 2 par mois).

En matière de stationnement, une surveillance toujours accrue sur le respect des stationnements minutes et des stationnements sur les trottoirs.
Une hausse des verbalisations sur les règles du stationnement, notamment au mois d'octobre suite à une recrudescence de véhicules ventouses dans la commune.
Et une hausse de verbalisation en matière d'infraction au code de la route notamment sur le téléphone portable au volant, le non-respect des stops, le non port de la ceinture de sécurité ainsi que la vitesse.
Les indications concernant les infractions concernent l'ensemble du territoire de la commune.

Une présence régulière mais non systématique aux écoles et au collège, lors des entrées et/ou sorties, a permis de réduire considérablement les infractions à leurs abords ainsi que les incivilités.

Moins de sollicitation des citoyens de la commune : des appels réguliers pour des renseignements ou des signalements de véhicules gênants ou ventouses.
Un apaisement constaté sur les conflits de voisinage.

Les actions de prévention s'effectuent en direction du public ou dans le cadre d'interventions en milieu scolaire.

Une activité en baisse en matière d'animaux. Moins de divagation de chiens constatée.
Une vigilance toujours présente sur le ramassage des déjections canines et sur les chiens qui doivent être obligatoirement tenus en laisse.

Une baisse également en matière d'administratif suite à l'utilisation d'un logiciel métier permettant de gagner du temps sur la rédaction des écrits professionnels.
Ce logiciel permet aussi d'obtenir des données statistiques affinées et représentatives du travail exécuté par le service de PM.

La combinaison de l'utilisation du logiciel métier et le recrutement du 3ème agent a permis d'accentuer la présence du service sur le terrain via les patrouilles et d'assurer une répartition des missions plus équilibrée au sein du service.

Un partenariat toujours très présent avec la Gendarmerie : la Police Municipale, de par ses pouvoirs de police administrative et judiciaire confiés par le Maire, peut gérer les sujets dont elle a compétence, ce qui permet de soulager la Gendarmerie qui peut se consacrer aux faits les plus graves.
La Police Municipale et la Gendarmerie travaillent en complémentarité et dans l'échange d'informations.
Tout fait signalé est traité par l'un ou l'autre selon le degré de gravité et son domaine de compétence.
Ces services effectuent, de manière aléatoire mais régulière, des contrôles communs sur le territoire.
Les infractions lors des contrôles de vitesse ou routiers peuvent être relevées par la PM ou par la Gendarmerie.

Activité du service de la Police Municipale

PLURICOMMUNALE

ZOOM POLICE PLURI-COMMUNALE

2 -ème semestre 2025	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	Totaux
Total des actions mensuelles de la PM	43	1	20	75	53	39	231
			Dont				
Administratif/Police administrative	10	0	0	2	1	7	20
Contrôles routiers/vitesse	2	0	3	4	6	3	18
Patrouilles véhiculée/pédestre/VTT	31	0	17	64	47	27	186

Infractions constatées et verbalisées

2 -ème semestre 2025	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	Totaux
Total des infractions	4	0	0	13	8	10	35
Infractions aux règles de stationnement	4	0	0	8	5	10	27
Infractions à la vitesse/Route	0	0	0	4	3	0	7
Animaux	0	0	0	1	0	0	1

Activité du service de la Police Municipale

Année 2025 Sainte Geneviève et Communes conventionnées dans le cadre de la Pluri



2025	Sainte Geneviève	Communes conventionnées	Totaux
Actions de la PM	2142	463	2605
Patrouilles	647	372	1019
Interventions et réponses aux citoyens	513	22	535
Prévention	94	/	94
Contrôles routiers/Vitesse	76	35	111

INFRACTIONS CONSTATEES ET VERBALISEES

2025	Sainte Geneviève	Communes conventionnées	Totaux
Total des infractions	141	73	214
Infractions aux règles de stationnement	86	61	147
Infractions à la vitesse/route	49	11	60
Nuisances sonores*	2	0	2
Animaux *	3	1	4

*musique, tondeuse, travaux, aboiements intempestifs
*divagation de chien

En Bref

L'activité annuelle 2025 de la PM pour Sainte Geneviève et les communes conventionnées, c'est :

2605 actions — 111 contrôles routiers et vitesse — 1019 patrouilles

2388 mains courantes — 214 infractions relevées — + de 500 réponses aux sollicitations des citoyens

Sainte Geneviève

Activité du service de la Police Municipale

PLURICOMMUNALE

PLURICOMMUNALE

L'activité globale de la Police Municipale dans le cadre de la pluri en 2025

Répartition par commune

Année 2025	LACHAPELLE SAINT PIERRE	MORTEFONTAINE EN THELLE	NOVILLERS	TOTAL
Actions de la PM	155	161	147	463
Nbre d'heures commandées / commune	10 h	10h	8h	28 h / mois

6

Pas de vote.

Discussions :

Monsieur Potiron : Concernant la part prise des trois autres communes, elle est comment ?

Monsieur Hautot : C'est-à-dire ?

Monsieur Potiron : Parce qu'il y a eu un troisième agent qui est arrivé.

Monsieur Hautot : Les 28 heures par mois sont payées par les communes voisines et nous sont reversées et cela nous permet de payer une grande partie du salaire du troisième policier municipal.

Madame Labarre : A ce propos, je voulais vous demander, il semblerait que nos invités soient revenus dans la zone économique.

Monsieur le Maire : Il serait actuellement une trentaine, la gendarmerie est sur l'affaire.

Monsieur Hautot : Concernant ce qui se passe sur le territoire de Novillers-les-cailloux, le Maire, la Communauté de Communes, la gendarmerie et la police municipale ont été immédiatement informés de la situation. Il y en a pour au moins 700 000 € de nettoyage du terrain et cela incombe au propriétaire et maintenant cela est dans les mains du Préfet.

ꕥ

Délibération n°8

8) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDE DE SUBVENTION - ÉCLAIRAGE PUBLIC - SENTE ET PARKING MÉDIATHÈQUE.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, *expose :*

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 avril 2026, s'élève à la somme de **96 389,42€** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **81 565,93 €** (sans subvention) ou **61 233,79 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Sente et Parking Médiathèque.**

- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2026,** les dépenses afférentes aux travaux **61 233,79 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents afférents à cette délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 13 février 2026.

Discussions :

Pas d'observation.

Questions des élus

Pas de question.

La séance est levée à 21 heures 35.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 13 février 2026.

La Secrétaire,

Patricia BARBIER

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Le Maire,

Daniel VEREECKE